



Règlement n° 2006-86

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LA LOCATION D'UN IMMEUBLE PAR LA CORPORATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE SEPT-ÎLES INC.

COMPILATION ADMINISTRATIVE

Adopté par le conseil le : **10 juillet 2006**

Entré en vigueur le : **16 juillet 2006**

Et amendé par le règlement suivant :

N° DE RÈGLEMENT	DATE D'ADOPTION	ENTRÉE EN VIGUEUR
2018-406	13 août 2018	22 août 2018

Le lecteur est avisé que le présent document est une compilation administrative du règlement. Il ne s'agit pas de la version officielle et originale du règlement et de ses amendements. Toute erreur ou omission dans cette version ne pourra être opposable à la municipalité.

Il est également possible que le règlement ne contienne pas les annexes auxquelles il fait référence, dans ce cas, veuillez contacter le Service du greffe.

Service du greffe
Ville de Sept-Îles

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SEPT-ÎLES

RÈGLEMENT N° 2006-86 (Compilation administrative)

RÈGLEMENT ÉTABLISANT LA TARIFICATION POUR LA LOCATION D'UN IMMEUBLE PAR LA CORPORATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE SEPT-ÎLES INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sept-Îles est propriétaire de l'immeuble connu et désigné comme étant la Salle de spectacle, laquelle est située au 546, boulevard Laure à Sept-Îles;

CONSIDÉRANT l'entente relative à la gestion de la Salle de spectacle de Sept-Îles intervenue entre la Ville de Sept-Îles et la Corporation de la salle de spectacle de Sept-Îles inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de la salle de spectacle de Sept-Îles inc. est acquéreur de la quasi-totalité des spectacles qu'elle diffuse dans ledit immeuble et que conséquemment elle devient locataire de l'espace;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le Conseil municipal de prévoir, par règlement, la tarification applicable pour la location de ladite salle par la Corporation de la salle de spectacle de Sept-Îles inc. et ce, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Lorraine Dubuc-Johnson lors de la séance du 26 juin 2006, annonçant la présentation du présent règlement.

LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Par le présent règlement, la Ville de Sept-Îles impose une tarification spécifique pour la location de l'immeuble situé au 546 du boulevard Laure par la Corporation de la salle de spectacle de Sept-Îles inc.
(Remplacé par le règlement n° 2018-406)
3. La tarification applicable à toute location d'espace de la salle de spectacle à ladite corporation est la suivante :
 - a) location de la salle pour la tenue d'un spectacle professionnel de théâtre, danse, musique et jeune public :
 - 350 \$ / représentation
 - b) location de la salle pour la tenue d'un spectacle professionnel autre que ceux mentionnés précédemment :
 - 850 \$ / représentation
 - c) location de la salle pour la tenue d'un spectacle non-professionnel :
 - 350 \$ / représentation
 - d) location de la salle pour une activité autre qu'un spectacle :
 - 150 \$ / activité
 - e) location du foyer de la salle de spectacle :
 - 150 \$ / activité

Règlement n° 2006-86 (suite)

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 26 juin 2006
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 10 juillet 2006
- **AVIS PUBLIC DONNÉ** le 16 juillet 2006
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 16 juillet 2006

(signé) Ghislain Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME
Le

Greffière